



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

**N°112**

Date de Publication
<b>11 OCT. 2022</b>
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
<b>11 OCT. 2022</b>
Date de la convocation
<b>30 septembre 2022</b>

### **Présents :**

Mmes FIGARELLA, GOBET HATEMIAN-SOLARI, HERVE GENOVESI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.  
MM. BOYER, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, REYMOND.

### **Pouvoirs :**

Mme BRUNET à M. FAVIER  
Mme LOVERA à Mme LAFAYSSE  
M. BARRAL à M. DENONFOUX  
M. BURZIO à Mme HATEMIAN  
M. DE SOUSA à Mme MATEO  
M. MACHERAS DE MONTILLET à M. REYMOND  
M. MAS-FRAISSINET à Mme FIGARELLA  
M. MORTELETTE à M. FIGAROLI

Madame GOBET a été élue secrétaire

**Objet : Personnel communal. Création d'un emploi d'Accueillant(e) en LAEP pour la direction Enfance/Petite Enfance.**

A la demande de Madame le Maire, madame MATEO expose à ses collègues que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le LAEP « Les Parpaillous » (Lieu D'accueil Enfants-Parents) est un espace de rencontre, d'écoute et de paroles ayant pour mission de favoriser la socialisation précoce de l'enfant, en présence de ses parents ou d'un adulte référent et de soutenir la fonction parentale. Deux accueillantes sont affectées dans cette structure pour recevoir les futurs parents et les enfants de 0 à 6 ans accompagnés d'un parent ou d'une personne proche. Elles sont présentes tout au long de l'accueil pour accompagner la relation adulte enfant et faciliter le lien et les échanges entre chaque personne fréquentant le lieu.

L'une des deux accueillantes ayant cessé d'intervenir sur le lieu, il convient aujourd'hui, pour le bon fonctionnement du service, de créer un poste d'accueillant(e) en LAEP à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires pendant le temps scolaire et la première semaine des petites vacances de printemps, d'automne et d'hiver.

Les missions sont les suivantes :

- Accueillir des enfants accompagnés d'un parent, dans une mission de soutien à la parentalité
- Mettre en place un accueil centré sur la relation enfant/parent et valoriser la relation parent/enfant
- Créer un climat de confiance, de sécurité propice aux échanges et au plaisir partagé
- Analyser et retranscrire les séances en LAEP
- Participer aux différents temps hors accueil du public : debriefing, réunions d'équipes, comité de pilotage, séances de supervision...

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire territorial relevant d'un des cadres d'emplois suivants : éducateur de jeunes enfants, psychologue, puéricultrice, auxiliaire de puériculture, infirmier en soins généraux, adjoint d'animation.

Dans l'hypothèse où il serait impossible de recruter un fonctionnaire ou un cadre inscrit sur liste d'aptitude disposant du profil requis, cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée. L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente à l'un des grades relevant d'un des cadres d'emplois susmentionnés et devra justifier du niveau d'études, des diplômes et de l'expérience professionnelle requis pour occuper l'emploi.

Le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver la création du poste telle que mentionnée ci-dessus, de modifier le tableau des effectifs en conséquence et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 6 octobre 2022.



Le Maire,  
Danielle MILON